
ICANN74 | Forum de politiques – Discussions du GAC : WHOIS et protection des données
Mardi 14 juin 2022 – 13h15 à 14h30 AMS

JULIA CHARVOLEN: Bonjour à tous, merci de bien vouloir prendre place, nous allons bientôt commencer.

Bonjour et bienvenue à la discussion de l'ICANN 74 du GAC consacrée au WHOIS et la protection de données.

Veillez noter que cette séance est enregistrée et qu'elle suit les normes de comportement attendues de l'ICANN. Pendant la séance, les questions et commentaires ne seront lus à haute voix que s'ils sont soumis dans la fenêtre questions/réponses. Si vous participez à distance, attendez que l'on dise votre nom et activez votre micro sur Zoom. Pour les participants sur place, merci de bien vouloir lever la main sur Zoom et vous allez pouvoir utiliser le micro physique. Pour tous les autres participants, veuillez indiquer votre nom pour l'enregistrement et parler à un rythme raisonnable.

Je vais maintenant passer la parole à la présidente du GAC, Manal Ismail.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

MANAL ISMAIL:

Merci beaucoup, Julia. Bonjour, bonne après-midi et bonsoir à tous, tous ceux qui se trouvent dans la salle du GAC et les participants à distance. J'espère que vous avez pu bien profiter de la pause déjeuner. Bienvenue à cette séance du GAC sur le WHOIS et la protection de données, séance qui va durer 75 minutes et qui sera modérée par Lauren Kapin, Commission Fédérale du commerce des États-Unis, Mélina Stroungi de la Commission Européenne et Chris Lewis Evans de l'Agence nationale de lutte contre le Crime du Royaume-Uni.

L'objectif de cette séance est de parler de la situation actuelle et considérer les étapes futures du GAC en ce qui concerne les efforts qui visent à établir une nouvelle politique en matière de WHOIS pour prendre en considération les besoins de protection de données.

Je vais maintenant passer la parole à nos invités, et donner la parole à Chris.

CHRIS LEWIS EVANS:

Merci beaucoup, Manal. Bonjour à tous les collègues. Je travaille à l'Agence Nationale de lutte contre le Crime du Royaume-Uni. Comme Manal l'a bien dit, nous allons passer en revue les aspects liés à la protection de données et au WHOIS. Cette question occupe notre travail depuis plusieurs années et vous vous demanderez pourquoi nous continuons à discuter de cela. Pour y

répondre je vais essayer de vous donner des informations de contexte et de parler des étapes à venir. Je vais essayer de vous faire part de nos inquiétudes. Et nous allons voir également les recommandations en matière de SSAD. Et, finalement, nous allons voir également les efforts en matière de cadrage, en matière d'exactitude et finalement nous allons parler des objectifs pour l'ICANN74.

Je passe la parole à Laureen.

LAUREEN KAPIN :

Je m'appelle Laureen Kapin et je vais parler ici en tant que membre du petit groupe du GAC qui travaille sur les problèmes liés à l'enregistrement de nom de domaine, les données d'enregistrement.

Dans toutes les conversations, il est toujours bien de commencer par se demander pourquoi devons-nous parler de cela, en quoi cela nous intéresse-t-il ? Et c'est une question importante à laquelle nous allons essayer de répondre.

Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Les principes du GAC concernant les services WHOIS des gTLD du 28 mars 2007 ont souligné l'importance de ces données d'enregistrement de nom de domaine et quand je parle des données d'enregistrement de nom de domaine, je parle du WHOIS, pour que vous le sachiez.

Surtout pour ceux qui sont nouveaux au sein du GAC, le GAC avait insisté sur l'importance de ces informations qui nous permettent de savoir qui est le responsable d'un nom de domaine, qui achète ce nom de domaine et donc qui le contrôle, finalement.

Et ces données comportent un nom, un email et des informations de contact.

Cette problématique a occupé les discussions du GAC pendant très longtemps, elle figure dans les communiqués du GAC et dans d'autres communications du GAC. Si l'on regarde ces principes de manière général, ils nous permettent de voir pourquoi cette problématique est importante. Ces informations sont utilisées par un certain nombre d'activités légitimes. Elle est utilisée par les autorités d'application de la loi pour mener des enquêtes, par les forces de l'ordre lorsqu'elles essayent de lutter contre des abus dans le système des noms de domaine. Et donc ces forces de l'ordre vont essayer de voir s'il y a un problème avec un nom de domaine, un domaine qui s'engage dans des activités malveillantes, par exemple du hameçonnage, donc les forces de l'ordre essayent de voir qui est derrière ce nom de domaine. Et donc il faut savoir à qui on va appliquer les mesures des forces de l'ordre et voir qui sont ces acteurs qui sont engagés dans des activités malveillantes.

Mais, ce n'est pas seulement aux autorités et aux forces de l'ordre de connaître ces informations, elles sont aussi importantes pour les parties commerciales, pour savoir qu'il s'agit vraiment d'organisations légitimes qui sont derrière ces noms de domaine. Les différentes organisations commerciales ont également un intérêt à combattre les activités malveillantes qui se servent des noms de domaine.

Il y a également un intérêt de la part des agences de protection de la propriété intellectuelle. Parce que lorsque vous utilisez l'internet, vous voulez vraiment être sûrs que lorsque vous partagez des informations concernant votre santé, par exemple, ou que vous achetez quelque chose, vous voulez être sûrs que vos informations sont en sécurité, que personne ne va vous voler vos informations par rapport à votre carte de crédit ou vos informations de santé. Donc il doit y avoir un certain nombre de mesures qui assurent la transparence et la responsabilité.

Donc même si le RGPD a changé un petit peu la donne par rapport à la manière dont cette information est rendue disponible, il faut trouver un équilibre entre le problème de la divulgation des données personnelles et comment faire en sorte que ces informations soient encore disponibles lorsqu'il y a des intérêts légitimes.

Donc, puisqu'on parle du RGPD, le GAC a également fourni des avis et des orientations par rapport à ces questions. Le GAC a recommandé au conseil d'administration de créer un système qui continue de faciliter la reconnaissance des activités légitimes, y compris – et c'est une partie très pratique de l'avis – le fait de pouvoir accéder au WHOIS très rapidement pour pouvoir constater s'il y a des activités illégitimes. Et donc, garder ces informations disponibles pour les forces de l'ordre afin que l'on puisse protéger les consommateurs, pour que les forces de l'ordre puissent continuer à enquêter sur les activités criminelles. Et ce système doit être facile à utiliser et doit permettre un accès facile au WHOIS. Et donc, pour ce qui est du RGPD il y a un mécanisme d'accès pour ceux qui ont des intérêts légitimes.

Voilà un aperçu général de pourquoi il est important que l'on se penche sur cette information et pourquoi il est important de pouvoir accéder à ces données d'enregistrement, même s'il faut trouver un équilibre entre l'accès à ces informations à caractère personnel et les activités de protection de données.

Maintenant je vais passer la parole à mes collègues pour qu'ils vous expliquent un petit peu les activités dans ce domaine.

CHRIS LEWIS EVANS: Après cet aperçu que Laureen nous a donné, nous pouvons passer à la diapo suivante, s'il vous plait.

C'est une diapo qui est bien chargée, bien remplie, je vais essayer de simplifier ces informations que vous avez dans les documents qui vous ont été fournis et vous avez tous les liens à disposition si vous voulez en savoir plus.

Donc quand nous avons commencé à traiter cette question, c'était en 2018 avec le RGPD, le conseil d'administration a lancé une spécification temporaire pour permettre aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement de pouvoir incorporer un certain nombre de mesures. En 2019, cette spécification temporaire est devenue une politique. Ensuite le GAC a bien souligné le besoin d'avoir un système pour pouvoir accéder à ces informations et a appelé à accélérer les travaux dans ce sens.

Donc il y a eu ensuite la première étape de l'EPDP qui s'est concentré sur les aspects des données qui devaient être expurgées et comment cela devrait être fait. C'était l'étape 1 qui a coïncidé avec la réunion de Montréal. Et, à l'époque, nous avons réitéré l'importance de pouvoir accéder à ces informations de manière rapide et le besoin d'avoir un calendrier, une ligne de temps claire pour savoir à quoi nous attendre et cela pour pouvoir assurer l'accès à ces informations pour des raisons commerciales et pour des raisons de sécurité également.

Ensuite, lorsqu'on parle de la mise en œuvre de l'étape 1, on a reconnu l'importance de ces recommandations et que la phase de

mise en œuvre devrait être complétée en février 2020, je crois, et si je ne m'abuse. Et, comme vous le voyez, à partir de la diapo, la mise en œuvre est encore en cours. Il y a eu beaucoup d'avancées dernièrement, nous y reviendrons plus tard.

Il y a eu une période de consultation publique qui a été annoncée pour le mois d'aout de cette année.

Ensuite, quand on passe à l'étape 2 du PDP SSAD2, donc celui-ci se concentrait sur l'accès aux données WHOIS à partir des données qui ont été expurgées. Et donc ce travail a été complété en juillet 2020 et il y a eu beaucoup de recommandations autour de cette étape, ces recommandations ont été très complexes. Et c'est pour cela que le conseil d'administration a demandé qu'une étape de conception opérationnelle, dite ODP, soit mise en place.

L'ODP a été complété et présenté en janvier de cette année, elle a été présentée à la GNSO pour consultation. Le conseil de la GNSO a examiné cela et a trouvé encore une fois que c'était très complexe, très compliqué. Et ils ont demandé à faire une pause, mettre tout cela en pause. Et je pense qu'on en a parlé ce matin. Et donc cette requête a été prise en compte et on est en période d'attente. C'est une pause jusqu'à mettre en place une preuve de concept.

Donc, ensuite, il y avait la question des personnes morales versus les personnes physiques. Et donc selon le RGPD, il y a une

distorsion entre la manière dont on traite les données personnelles des personnes physiques et les données personnelles des personnes morales. Et donc on a considéré que cela n'était pas dans la portée du travail que faisait l'équipe PDP. Et donc il a été demandé que cet aspect soit analysé dans une piste de travail différente.

Cela a été complété. Le GAC a soumis une déclaration de minorité et, en octobre 2021, une étape de cadrage concernant l'exactitude des données a été lancée et nous allons revenir sur cet aspect plus en détail plus tard.

Pouvons-nous passer à la diapo suivante s'il vous plait ?

LAUREEN KAPIN :

Nous pouvons voir ici ce calendrier qui est assez complexe. Le mot clef, ici, ou la question clef c'est que malgré cette terminologie qui dit « accéléré » les choses prennent assez longtemps. Ceci a été commencé en 2018 avec la première étape et, même si l'étape 1 et ses recommandations ont déjà été finies, nous pouvons voir que la deuxième ligne de ce qu'est l'étape 1, l'étape en vert pour que cela et l'étape en rouge pour que cela s'arrête, cela a pris assez longtemps.

Nous estimons que la mise en œuvre et que l'équipe de la mise en œuvre publiera un calendrier spécifique que nous allons saluer.

Un plan de mise en œuvre sera publié et le public pourra faire des commentaires à cet égard.

Il est évident que le GAC est une partie prenante clef qui va réviser cela et nous allons présenter des commentaires publics.

Voilà donc pour la mise en œuvre de l'étape 1.

Pour l'étape 2, on voit que cela devient un peu plus complexe en ce qui concerne ces progrès et les dates butoirs. Nous avons les recommandations de l'étape 2 et de l'étape 2a. Ces deux recommandations ont été prises par le conseil de la GNSO et, en ce moment et surtout pour l'étape 2, le résultat du travail de l'ICANN, a une influence là-dessus et cela concerne l'évaluation de ces recommandations : combien de temps cela va prendre, si elles sont faisables et applicables.

Il y a donc un débat sur la manière d'aller de l'avant. Vous verrez qu'il n'y a pas de point final.

Et, pour l'étape la plus récente concernant le cadrage qui ne se trouvait pas à l'étape 1, 2 ou 3, c'est quelque chose de différent parce que cela antécède n'importe quel processus de politique au moment du cadrage. Il y aura donc un processus d'élaboration de politique qui sera initié.

Voilà ce dont on débat en ce moment. Ceci nous amène vers l'étape de conception opérationnelle, dont vous avez peut-être

entendu parler lors de la dernière réunion. Et vous avez dû entendre parler aussi de ce SSAD allégé. Vous avez dû entendre parler des recommandations pour cette étape 2 et la meilleure façon d'aller de l'avant.

Nous avons commencé en 2018 et nous sommes déjà en 2022 et nous n'avons pas encore de clôture pour ces thèmes aussi importants qui concernent la mise en œuvre des politiques permanentes concernant l'accès à cette information fondamentale.

C'est ce que nous pouvons retenir de ce calendrier. Nous allons maintenant nous centrer sur des points plus spécifiques du GAC, des inquiétudes du GAC concernant ce résultat, et je cède la parole à Chris.

CHRIS LEWIS EVANS:

Merci, Lauren. Nous allons souligner certaines préoccupations que nous avons soulevées. Comme nous l'avons dit, la petite équipe du GAC a eu une participation très active au processus d'élaboration de politique. Cependant, la plupart des groupes et des unités constitutives représentés, il y a eu quelques recommandations qui ont exigé la présentation d'une déclaration de minorité. Les préoccupations étaient les suivantes, à savoir : les recommandations présentaient un système de divulgation fragmenté et cette question a été soulevée parce que les

recommandations permettaient à chaque bureau d'enregistrement ou chaque opérateur de registre de recevoir des demandes de divulgation pour faire leur propre test de décisions. Cela signifiait que l'on pouvait prendre plusieurs voies possibles. Et cela pouvait donner lieu à une plateforme moins que normalisée pour s'en servir.

Un autre point concernait les mécanismes du SSAD. Ces mécanismes ne comprenaient pas de méthodes fiables pour leur évolution. S'il y avait une prise de décision centralisée, cela n'était pas simple à ajuster pour pouvoir inclure de nouvelles lois ou une compréhension plus adéquate des lois. Le RGPD était, à l'époque, quelque chose d'assez nouveau, donc le fait d'avoir un mécanisme qui permettrait d'apporter des modifications, c'était quelque chose de nécessaire.

Nous nous inquiétons de certaines questions concernant la conformité pour ce qui est des normes au moment d'appliquer les décisions de divulgation. Il est important que l'ICANN dispose des outils pour pouvoir exiger le respect de certaines recommandations. Et nous avons pensé que cela pouvait être fait plus contraignant pour pouvoir exiger la conformité par rapport à toute nouvelle politique.

Il y avait un autre point qui nous inquiétait, nous le verrons dans la prochaine diapo, c'était qu'il y avait la possibilité que certaines

considérations financières pourraient impliquer un coût disproportionné pour l'utilisateur, cela pourrait être dissuasif pour l'utilisation du système.

Mes excuses, c'était dans la prochaine diapo, mais je ne voulais pas y aller encore.

Donc, voilà le contenu de la déclaration de la minorité de l'étape 2a. L'étape 2a s'occupait de la différenciation entre les personnes morales et les personnes physiques.

Il y a eu certains points vraiment utiles qui ont été soulevés, l'un d'eux concernait la création d'un indicateur qui permettait aux bureaux d'enregistrement et aux opérateurs de registre d'identifier différentes données d'enregistrement, qu'il s'agisse de personnes morales ou de personnes physiques. Pour nous cela était une question clef, parce que cela permettrait d'aborder certaines données et proposait des sauvegardes appropriées pour ces données. Et c'est quelque chose de clef pour nous, le fait de pouvoir sauvegarder les données des personnes est la meilleure partie de la loi.

Maintenant, si nous parlons de personnes morales, cette protection n'est pas aussi nécessaire, donc nous pensons que ces données doivent être divulguées.

Cependant, malgré l'existence de cet indicateur et de la recommandation, il n'y avait pas une exigence à cet égard. C'était quelque chose de facultatif. Et c'est pour cela que cela devenait une préoccupation pour nous. Nous pensions qu'il fallait répondre aux attentes de cette recommandation en termes d'obligation et non pas en termes de quelque chose de facultatif.

Maintenant nous allons aborder les coûts. Prochaine diapo s'il vous plait.

LAUREEN KAPIN :

La prochaine s'il vous plait. Voilà. Nous faisons référence ici à l'évaluation faite par l'ICANN pour toutes ces recommandations pour l'étape 2. Vous savez que cela a suscité une inquiétude au sein du GAC et d'autres parties prenantes de la communauté. Ces soucis étaient nombreux et n'étaient pas simples.

L'évaluation qui est un outil vraiment utile pour évaluer les recommandations et résoudre les questions importantes en termes de financement et de faisabilité ont permis de soulever quelques questions importantes.

On a d'abord observé que tout système basé sur ces recommandations pourrait mettre longtemps à être développé, entre 3 et 4 ans.

D'autres questions ont été soulevées par rapport à la manière de construire un système ayant tant d'acteurs et tant de sous-systèmes et tant de processus. Si l'on dispose de beaucoup de temps et que les choses sont complexes, on a observé que l'on devrait peut-être dépenser beaucoup d'argent à cet égard.

L'organisation de l'ICANN a présenté des coûts estimés par rapport au système et ce que cela pourrait représenter. Vous voyez qu'il s'agit d'entre 14 et 107 millions pour les opérations en cours, continues. On a évalué aussi la manière dont cela serait financé. Et cela dépendrait du nombre d'utilisateurs disponibles.

Donc basé cela sur le nombre d'utilisateurs donne des coûts variables, comme vous pouvez le voir, ce qui implique une fourchette importante, comme vous pouvez le voir sur la partie rouge du tableau, à droite et en bas de la diapo.

Je crois que cela concerne aussi le fait que ce serait un système peut-être très coûteux pour les utilisateurs et, comme vous le savez, par temps d'inflation, lorsque le coût des choses est tellement élevé, il y a peut-être une attitude moins disponible pour payer pour des choses aussi coûteuses.

Voilà ce qui a résulté de l'étape d'évaluation opérationnelle.

Prochaine diapo s'il vous plait.

Lorsque le GAC a examiné l'évaluation, il y a aussi des préoccupations sur la manière dont l'organisation de l'ICANN avait interprété les spécifications sur la manière d'accréditation des autorités gouvernementales. Quand on demande une information, il faut s'assurer que c'est vraiment le gouvernement qui demande l'information. Et il s'agit de notions vraiment de base. L'organisation ne décrivait pas ses responsabilités d'une manière cohérente par rapport aux recommandations concrètes.

Donc nous avons alerté, nous avons communiqué ce point pour nous assurer qu'il y aurait une description d'un système tel que celui-là et que ce système serait clair pour la communauté et qu'il reflèterait les recommandations.

Mais toutes ces préoccupations ont provoqué une action de la part du conseil d'administration et un processus de consultation avec la GNSO. Quant à la procédure, la GNSO accepte les recommandations et ensuite c'est au conseil d'administration de décider s'il va ou non accepter les recommandations. Et au beau milieu nous avons ces évaluations qui ont suscité ces préoccupations.

Ces préoccupations ont donné lieu à une consultation entre la GNSO et le conseil d'administration pour trouver un moyen de résoudre ces questions. Un groupe réduit a été donc constitué

pour discuter de ces préoccupations et il y a maintenant une période de pause où ces délibérations se produisent.

L'un des points qui a résulté de ces discussions auxquelles le GAC a participé, nous avons des représentants dans ce groupe de la petite équipe, c'est qu'au lieu de mettre en œuvre quelque chose qui reflèterait l'ensemble des recommandations et leur complexité, ce serait peut-être utile de faire quelque chose de moins ambitieux. Et, c'est là que l'on a vu apparaître cette expression SSAD Light, qui est centré surtout sur certaines composantes des recommandations, comme par exemple, cela exclut tous les thèmes concernant l'accréditation qui, d'après la perspective de l'ICANN, aurait été très coûteuse.

L'idée est donc d'établir un prototype permettant d'avoir un espace centralisé où les utilisateurs pourraient demander cette information en vue de, si on établit ce prototype pendant un certain temps, cela permettra à la communauté de savoir si ce système sera utile ou pas.

Après avoir eu ces discussions au sein du petit groupe qui se consacre à la réponse à l'évaluation ODA, l'idée c'est de voir ce que cette preuve de concept ou validation de concept donnerait comme résultat. Et donc le groupe du GAC se prépare à faire des commentaires par rapport à cela.

Il y a donc un dialogue continu, un dialogue qui se poursuit. Il y a plusieurs parties prenantes qui ont rejoint ces discussions qui restent cependant focalisées sur les contours de ce système, quel serait le type d'information auquel il donnerait lieu et quelles sont, vraiment, les questions auxquelles nous voulons apporter des réponses. Et, finalement la question la plus importante : est-ce que le système va répondre aux besoins que nous avons identifiés.

Voilà un petit peu les questions sur lesquelles nous travaillons. Je vais passer la parole à Chris, j'espère avoir été sage et avoir couvert uniquement les sujets que je devais couvrir et pas les vôtres.

CHRIS LEWIS EVANS:

Diapo suivante s'il vous plait.

Comme Laureen vient de le dire, cette preuve de concept ou validation de concept se trouve à ses débuts. C'est quelque chose qu'on a vu apparaître à la fin du mois de mai et il y a beaucoup de discussions en cours au sein de la communauté.

De mon point de vue, l'idée c'est de voir quel sera le résultat de cette preuve de concept, quels seront ces résultats, comment ils pourront être utiles et comment ils pourront être utilisés par les

équipes de politique pour analyser les recommandations qui sont issues de l'évaluation.

Donc nous sommes très intéressés à voir ce que va donner ce processus et il y a des questions par rapport aux délais que ce processus aura.

Diapo suivante s'il vous plait. Merci.

Comme je vous l'avais dit, il faut comprendre vers où nous allons et comment nous allons faire pour y arriver. Comme Laureen l'a bien dit, il y a un certain nombre d'aspects dans les recommandations de l'étape 2 concernant le SSAD qui doivent être déployées dans le SSAD léger. Et donc la question est de savoir si le conseil d'administration considère ce processus comme un processus permanent qui va, petit à petit, mettre en place les différentes recommandations, ou bien si les gouvernements et les organisations chargées de la sécurité auront besoin d'accréditations. Parce que cela est une recommandation qui permettrait aux gouvernements d'avoir leurs propres autorités d'accréditation et leur permettrait de stipuler quels seraient les organes au sein de leur pays qui se chargerait d'accorder ces autorisations d'accès aux données.

L'avantage d'être identifié comme un organe de sécurité gouvernemental c'est que cela leur accorde une compétence

pour pouvoir accorder un accès aux données, conformément au RGPD.

Bien sûr qu'entre temps, sans savoir qu'un SSAD complet sera faisable, ce système peut être utile. Et c'est pour cela qu'il vaut mieux que cela vaut la peine de continuer à étudier cette possibilité.

Et donc, un avantage du SSAD léger c'est que les coûts opérationnels se répercuteraient sur les utilisateurs du système. Cela posait problème et donc les utilisateurs pourraient donc accéder différemment à ce système.

Donc je vais passer la parole à Mélina qui va parler de l'exactitude des données.

MÉLINA STROUNGI:

Bonjour, j'essaye d'activer ma caméra. Je ne sais pas si vous me voyez.

Bonjour à tous, je suis désolée de ne pas pouvoir être présente parmi vous aujourd'hui, et pour être honnête, franchement ça a été très décevant pour nous de devoir annuler à la dernière minute parce que nous n'avons pas été considérés en bonne santé, conformément aux normes de l'ICANN.

Je travaille dans le groupe qui s'occupe du cadrage de l'exactitude des données. Donc j'ai participé il y a très peu à une discussion de ce groupe, donc j'ai des informations très fraîches à vous partager.

Donc l'équipe chargée de l'exactitude a deux missions. D'un côté voir ce qu'il y a actuellement dans les contrats et quelles sont ces dispositions applicables et ensuite mesurer l'exactitude. L'exactitude peut être mesurée par des tierces parties, par l'ICANN, par des parties contractantes.

Ensuite, une autre mission considérée était de voir ce qu'est l'efficacité et ensuite essayer de voir s'il y avait des moyens d'améliorer l'exactitude.

Où en sommes-nous ?

Actuellement, nous travaillons les points 1 et 2, les points 3 et 4 et leurs discussions sont en pause et je vais vous expliquer après pourquoi.

Comme écrit sur la diapo nous avons exprimé à plusieurs reprises combien il était important pour les parties contractantes d'avoir des informations précises.

Pour ce qui est du premier point, nous avons insisté sur l'importance de cet aspect et l'importance de savoir quels sont les

ensembles d'exigences ou de dispositions et comment elles sont appliquées.

Malheureusement, je viens de finir une réunion avec l'équipe de cadrage et il semblerait que ce ne serait pas possible d'arriver à un consensus. Nous travaillons donc à la description de l'exactitude, nous faisons une liste de ce qui est exigé dans les contrats, actuellement. Mais nous, en tant que GAC, nous voulons prendre en considération le feedback du service de conformité contractuelle de l'ICANN.

Actuellement, ils nous ont expliqué comment ces exigences sont appliquées par l'équipe de conformité contractuelle. Quelles sont ces contraintes ? Actuellement, les exigences sont limitées uniquement à l'exactitude opérationnelle et syntactique, c'est-à-dire un email qui est épilé correctement et auquel on peut accéder. Mais il y a des cas où le nom de titulaire est inexact, et même si les données passent, la validation des exigences peut considérer cela comme inadéquat. Nous essayons donc de faire inclure ce type de commentaire dans notre travail, pour qu'il soit complet. Mais nous retrouvons beaucoup de réticences, notamment de la part d'autres groupes. Et donc actuellement cette information est incluse dans une note en bas de page et nous essayons de trouver et d'obtenir le soutien d'autres groupes pour qu'elle soit incluse dans le texte principal. Voilà l'état des choses.

Actuellement, il a été dit que la GNSO nous a demandé de prendre en considération tous les commentaires du service de conformité contractuelle, et le commentaire que j'ai reçu c'est que l'interprétation de la conformité contractuelle n'est pas exacte, je ne crois pas que l'on soit en mesure de dire si c'est correct ou non, nous devons capter ces commentaires ou feedback de manière objective pour transmettre cela dans notre travail et nos discussions.

Diapo suivante s'il vous plait.

Tout ce travail que nous faisons sur les points 1 et 2 devrait être capturé dans un rapport que nous allons publier dans les semaines à venir, en juillet je crois, en fonction de la rapidité à laquelle nous pourrions travailler.

Donc je vous explique un petit peu où nous en sommes et maintenant nous passons au point 2 pour essayer de trouver des moyens de mesurer l'exactitude.

Comme je l'ai dit au départ, il y a plusieurs manières de faire cela, et chaque groupe pourrait proposer une manière de mesurer l'exactitude. Par exemple nous avons le système de mesure de l'exactitude que le GAC soutient, nous avons les audits menés par des tierces parties ou par exemple les parties contractantes elles-mêmes.

Quel est donc l'état de situation ?

Il y a une recommandation pour une enquête volontaire menée par les parties contractantes et donc on enverrait aux parties contractantes un certain nombre de questions pour vérifier quelles sont les exigences mises en place. À partir de cela on pourrait collecter les informations par rapport à la manière dont ils mesurent l'exactitude, quels sont leurs processus en place et on pourrait collecter des informations par rapport aux processus et non pas par rapport aux données.

Nous voyons un certain nombre de problèmes avec cela, parce que d'un côté l'enquête serait volontaire, et donc il n'y a pas moyen de la rendre obligatoire et il se peut qu'il y ait très peu de parties prenantes qui le fassent.

Ensuite, nous ne savons pas quel type de réponses nous allons obtenir, si elles sont fiables ou non, parce que personne ne va venir dire : moi, je ne respecte pas les exigences prévues. De toute manière, nous ne sommes pas contre cette possibilité.

Le problème maintenant c'est qu'il y a une recommandation pour mettre en pause le travail et ne pas travailler sur le point 3 et 4. Pendant qu'on attend des résultats...

[L'interprète s'excuse, mais il y a une pause dans la vidéo de l'intervenant]

Et donc avant le RGPD, nous avons eu accès à ces données, maintenant il y a beaucoup de données qui ont été expurgées et qui ne sont plus disponibles et l'ICANN veut savoir si on a un intérêt légitime pour pouvoir accéder à ces données à caractère personnel. C'est pour cette raison qu'il y a un plan pour s'adresser au Comité européen de protection des données personnelles pour obtenir des orientations. Et, de notre côté, nous avons fourni certaines orientations par rapport à ce que nous pensons être un meilleur moyen d'envisager des scénarios plus ciblés.

Maintenant, le groupe propose de ne pas compléter le travail jusqu'au moment où nous aurons des réponses à l'enquête et d'autre part il faudra voir ce que répondra la Commission de protection européenne des données.

Il y a un désaccord parce que nous croyons que l'on peut avancer sur les tâches 3 et 4 pendant que l'on attend les résultats concernant ces points.

La Commission européenne de protection de données pour voir si l'ICANN a un intérêt légitime dans tout cela n'est pas liée à la question de savoir si les parties contractantes, qui disposent de données, ont suffisamment de mesures mises en œuvre. Nous ne voyons donc pas quelle est la valeur ajoutée de cette pause imposée à tout le travail. Nous ne savons pas quand les réponses seront reçues, si elles seront reçues ou si la les réponses seront

suffisamment spécifiques, et il en va de même pour l'enquête, nous ne savons pas si tout le monde répondra à l'enquête.

Donc le fait d'arrêter ce travail sans avoir une date butoir n'est pas une bonne idée à notre avis. Mais nous avons exprimé cette opinion, mais vous savez qu'il faut parvenir à un consensus pour voir comment nous allons avancer.

Voilà donc la position où nous sommes en ce moment.

Il y a beaucoup de questions sur le chat, je ne sais pas s'il faut que je les lise l'une après l'autre, si quelqu'un voudrait prendre la parole.

MANAL ISMAIL:

Merci, Mélina. Je ne vois pas de main levée dans la salle Zoom, mais je vois l'Indonésie qui demande la parole.

INDONÉSIE :

Merci beaucoup de cette présentation. C'est une très bonne présentation concernant la protection de données. Il faut aussi savoir ce qu'il s'est passé avant cette réunion. Je voudrais lire pour m'assurer que nous n'avons pas de problème sur la protection des données. Pendant votre présidence, en 2018, nous avons discuté de la question légale entre l'ICANN et [l'EPOC] en Allemagne, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Mais, pendant

la réunion du GAC, nous avons discuté des questions du WHOIS. Je ne sais pas, mais il me semble qu'il y avait un conflit entre l'ICANN et cette entité allemande. Et on a été même devant les tribunaux de justice allemande pour qu'une décision soit prise. En 2018 ou 2020, je ne me souviens pas exactement.

Ce que je dis c'est ce qui suit, ce que je propose c'est d'avoir une politique différente dans ce domaine, il faudrait chercher à inclure ce qui suit : s'il y a une dispute entre l'ICANN et un pays, chaque pays a un système légal différent, donc si la définition des données personnelles varie d'un pays à l'autre, et pour ce cas particulier, je ne sais pas comment l'ICANN tout entier peut considérer tout cela.

Le problème qui s'est présenté auparavant entre l'EPOC et l'ICANN, qui a été présenté devant la justice allemande, ne se répèterait pas et cela ne devrait pas se répéter, pour améliorer la manière dont nous faisons les choses et pour l'avenir aussi.

MANAL ISMAIL:

Merci, l'Indonésie. Je ne sais pas si quelqu'un parmi les responsables de cette question veut s'exprimer. Je vois qu'il y a une liste de demande de paroles qui s'établit.

LAUREEN KAPIN : Je répondrais brièvement à ce que vous avez dit à propos du besoin pour tout système de tenir compte des réalités existantes sur les lois concernant l’anonymisation et la confidentialité. Cela existe partout et il faut que le système de politique puisse faire face aux réalités des différentes juridictions concernées.

Bien sûr, je tiendrais compte de votre intervention.

MANAL ISMAIL: Merci beaucoup, Laureen. Je vois le Royaume-Uni, le Brésil. On va écouter le Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : En premier lieu, merci beaucoup pour ce rapport et de continuer à avancer par rapport à ces progrès.

Quant à l’enquête proposée concernant l’exactitude des données, les procédures de validations seraient soumises à l’interprétation des parties contractantes ou on se servirait de la définition proposée ?

MANAL ISMAIL: Merci, Rose. Y a-t-il des commentaires par rapport à cette question ?

MÉLINA STROUNGI:

Oui, bien sûr, je peux. Merci pour votre question, elle va droit au centre du problème. Je crains que la réponse la plus directe ce soit que cela dépend de chacun. On a même dit que l'interprétation de la conformité de l'ICANN n'est pas correcte. Il y a donc les exigences et on évalue cela pour voir s'ils respectent ces conditions ou pas. C'est donc une espèce d'auto-évaluation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'enquête est volontaire pour collecter de l'information sur ce que disent les parties contractantes sur les procédures de validation qui sont mises en œuvre. Mais je crois qu'il n'y aura personne pour soutenir cela, nous devons faire confiance à la parole de chacun. Voilà le problème que nous voyons, le fait de faire confiance à tout cela. Je ne

Je ne dis pas que ce n'est pas utile, parce qu'il est évident que c'est de l'information supplémentaire, mais il me semble que faire une confiance complète aux parties contractantes ne serait pas la meilleure idée.

Il y a un commentaire aussi de Reubens, bien sûr l'intention est d'avoir des données, vraies, nous ne parlons pas seulement de l'exactitude des données mais aussi de leur fiabilité. J'imagine que lorsque les arguments sont orientés de la sorte, il y a plusieurs positions pour la défense si on veut tout limiter à l'interprétation la plus étroite ou exacte que possible.

MANAL ISMAIL: Merci. Je vois l'Inde qui demande la parole.

INDE : Merci, Manal, et merci pour ce rapport concernant l'exactitude des données et la protection des données. C'est un thème qui est très important et l'Inde l'aborde de manière très sérieuse.

Donc pour arrêter l'utilisation malveillante de l'internet, nous aussi, sur .IN, nous avons entamé une enquête sur presque 3 millions de domaines qui sont enregistrés sous .IN, pour bien connaître les clients. Voilà ce que nous avons commencé à faire en Inde. Merci.

MANAL ISMAIL: Merci. Le Brésil maintenant.

BRÉSIL : Merci beaucoup, Manal, et merci à nos collègues sur cette information détaillée sur la situation et l'évolution.

Je voulais en premier lieu faire référence au commentaire de notre collègue de l'Indonésie, je comprends que nous devons avoir cet exercice par suite du RGPD, mais il y a d'autres lois et législations nationales. Et la loi brésilienne est inspirée de la loi européenne. Donc nous n'avons pas une évaluation complète de

tout cela, mais nous pensons qu'à un moment donné nous devons évaluer cela de manière plus détaillée. Mais d'autres pays peuvent avoir par exemple une loi de protection de données différentes, et comment allons-nous aborder cela ? Parce qu'il se peut que les conditions ne soient pas les mêmes. Je pense qu'il faut tenir compte de ces distinctions-là.

Un autre point que je voulais mentionner, c'est peut-être un peu tôt pour comprendre pleinement comment fonctionnera ce modèle léger dans la pratique, je sais qu'il y a d'autres recommandations du GAC par rapport à l'accréditation des autorités gouvernementales. Une chose, c'est les coûts et une autre question est de voir quelles sont les autorités qui ont besoin d'accès à cela.

Les deux impliquent une charge supplémentaire pour des systèmes comme le nôtre qui sont fortement décentralisés, avec des milliers d'acteurs qui auraient peut-être le droit d'accéder à ces informations. Je pense donc que cet exercice pourrait proposer des alternatives moins compliquées à plusieurs égards. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL:

Merci le Brésil. Chris ?

CHRIS LEWIS EVANS: Si vous permettez que je réponde à quelques commentaires du collègue du Brésil et de l'Indonésie. Il est évident que la spécification temporaire a été créée car il y avait un conflit entre le contrat et la législation. Une analyse minutieuse a été faite et les discussions de politique que nous avons eues pour aller dans l'étape 2 et les recommandations de politiques qui seront faites devront tenir compte des lois des autres pays, y compris des lois qui n'ont pas encore été sanctionnées.

Donc la petite équipe dispose d'un éventail assez vaste des représentants du GAC, dont l'Inde, nous estimons donc que nous ne devrions pas nous retrouver dans une position qui exige d'ajuster une politique parce qu'il y aura peut-être dans l'avenir un conflit par rapport à une législation. Le WHOIS existe depuis longtemps, il a duré assez longtemps, la chambre des parties contractantes a dit qu'il y avait longtemps que le conflit se présentait avec la législation sur la protection des données, donc il fallait avoir des modifications. On a réfléchi là-dessus de manière minutieuse pour éviter ce conflit.. Pour la plupart des aspects, cela est correct. Je ne peux pas garantir tout cela, mais je voulais faire cette mention.

MANAL ISMAIL: Merci, Chris. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires de nos orateurs ou d'autres questions de nos collègues? Rose, je suppose que c'est une vieille main? Oui? Merci.

Alors, nous poursuivons le travail avec le matériel, je ne vois plus de demande de parole, je cède encore une fois la parole à Chris.

CHRIS LEWIS EVANS: Prochaine diapo s'il vous plait. Merci.

Comme je le disais, nous voulions souligner les objectifs pour cette réunion. Le SSAD Léger a été mentionné lors de la dernière réunion avec le conseil d'administration, c'est un système de divulgation qui est très récent, nous devons encore réfléchir à ce que nous attendons de ce système comment nous voulons qu'il fonctionne et présenter notre avis là-dessus.

Il y a eu une réunion intéressante avec le conseil d'administration. Plus tard nous aurons plus d'informations et il se peut que là nous puissions voir un certain intérêt s'éveiller. Il se peut que nous devions examiner la perspective d'une nouvelle élaboration de politique par rapport à l'exactitude, comme Mélina l'a souligné. L'exercice de cadrage est un tout petit peu en retard, donc il faudrait peut-être considérer un nouveau processus d'élaboration de politique à la lumière de cette situation, et

comme cela prend du temps nous devrions peut-être évaluer l'impact sur l'intérêt public.

Le PSWG a eu une réunion avec EUROPOL et avec d'autres parties prenantes de la sûreté, et je pense que la situation est très fragmentée pour ainsi dire. Il y a des parties qui n'obtiennent pas de réponses, d'autres qui obtiennent des réponses mais qui ne sont pas complètes. Et donc il y a beaucoup d'inquiétude par rapport à l'accès à ces informations et pour trouver des preuves.

Ensuite, il y a également l'impact des services d'enregistrement fiduciaires et d'anonymisation. Il s'agit d'un aspect clef pour la sûreté publique. Il y a eu des recommandations qui ont donné accès à ces informations aux forces de l'ordre, cela est très important. Mais ces recommandations ont été mises en cause à cause du travail qui est fait sur le RGPD, mais ce sont des informations qui sont encore très nécessaires pour les services qui s'occupent de la lutte contre la fraude et la criminalité. Donc cela cause beaucoup de problèmes encore.

Et, finalement, pour la mise en œuvre de l'étape 1, étape 2 et étape 2a, comment nous passons du SSAD Léger à la mise en œuvre d'un système complet d'accès aux données d'enregistrement.

Maintenant, je mets ici quelques suggestions que l'on pourrait peut-être incorporer dans le texte du communiqué. J'ai parlé à

plusieurs reprises des inquiétudes que soulève le SSAD Léger en termes de délai, d'utilité et des prochaines étapes qui ne sont pas claires encore. Et, on pourrait également parler de cette mise en pause que l'on a déjà évoquée.

MÉLINA STROUNGI:

Je vous ai expliqué déjà qu'il y a des discussions qui ont été mises en pause pendant que l'on attend le retour du Comité européen de protection des données, par rapport aux différents scénarios, donc celui de l'enquête envoyée aux bureaux d'enregistrement. Et nous avons exprimé notre désaccord par rapport à cette idée parce que nous ne pensons pas que ce soit la meilleure solution à mettre en place. Et nous souhaiterions inclure un texte dans le communiqué par rapport à cela. Une alternative, et cela a été proposé également dans la réunion de l'équipe de cadrage de l'exactitude, on pourrait peut-être faire une réunion avec les groupes pour voir quels sont les aspects que l'on peut déjà évaluer pendant qu'on attend le retour des autorités de protection des données européennes. Mais tout cela doit être encore révisé. Et il faut prendre une décision.

Nous pourrions inclure peut-être dans le communiqué le fait qu'il est extrêmement important de clarifier qu'il n'y a pas une idée consensuelle par rapport à la manière dont cela devrait être mis en place. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Je ne sais pas si vous avez des questions, si vous les avez écrites dans le chat, ça me prendra quelques minutes de les lire.

MANAL ISMAIL: Je vois les États-Unis. Susan ?

ÉTATS-UNIS : Merci beaucoup de ces informations. Est-ce qu'on pourrait revenir une diapo en arrière, j'ai une question par rapport à son contenu. Dans la troisième puce je vois qu'il y a les impacts sur l'intérêt public du régime de politique intérimaire en place actuellement. Quels sont ces impacts sur l'intérêt public ?

CHRIS LEWIS EVANS: L'impact de la politique actuelle en cours, c'est-à-dire les politiques, c'est-à-dire les spécifications temporaires pour accéder aux données d'enregistrement, cela retarde l'accès des forces de l'ordre à ces informations et également cela retarde l'accès des organisations de protection des consommateurs, donc tout cela crée des retards. Et ces agences ou ces organisations ne sont pas capables de mener à bien leur travail à cause de ces retards d'accès à ces informations.

ÉTATS-UNIS :

Je serais prudente de ne pas rendre synonymes intérêts publics et problèmes de sécurité. Nous savons qu'il y a des lois de protection de la vie privée et des lois qui protègent également les consommateurs, notamment ceux qui sont les plus vulnérables aux cas d'abus. Et donc, pour ce qui est des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, nous croyons qu'il doit y avoir un équilibre entre le besoin de protection de la vie privée et les besoins des organisations qui doivent accéder à ces informations.

Et donc je vous propose, lorsque l'on parle d'intérêt public, de prendre en considération une vue plutôt holistique.

MANAL ISMAIL:

Merci beaucoup, Susan. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou d'autres questions ? Je vois que nous avons des commentaires dans le chat. Alors, pour les collègues, si vous souhaitez parler par rapport aux points qui ont été présentés, n'hésitez pas à prendre la parole. Autrement, je ne vois pas de main levée, est-ce que vous avez des commentaires pour conclure cette séance ? Laureen, Chris, Mélina ? Où pouvons-nous conclure la séance d'aujourd'hui ?

LAUREEN KAPIN : Je voudrais remercier tout le monde de votre attention et vous rappeler que nous sommes focalisés sur ces procédures, ces discussions et ces débats parce que le but, comme l’a dit ma collègue des États-Unis, est de trouver un équilibre entre les droits à la vie privée et la sécurité publique. Il y a également la cybersécurité, les forces de l’ordre, la protection de la propriété intellectuelle, et donc il y a tous ces intérêts que l’on doit prendre en considération lorsque l’on veut créer un cadre pour évaluer tous ces aspects et atteindre un équilibre. Voilà pourquoi nous essayons de mettre l’accent sur le besoin d’atteindre cet équilibre. Et oui, c’est difficile de pouvoir y arriver, et c’est très bien de pouvoir en débattre.

MANAL ISMAIL: Merci beaucoup.

MÉLINA STROUNGI: Si vous me permettez, je voulais faire un dernier commentaire quand on parle des SO et des AC, j’ai vu qu’il y a des commentaires dans le chat. De notre côté nous n’avons pas essayé d’interpréter les exigences ou comment elles sont appliquées par le service de conformité contractuelle, nous n’avons pas essayé d’interpréter quoi que ce soit, on a uniquement évalué. Donc nous essayons de prendre en considération les différents retours du service de la conformité contractuelle.

Notre désaccord concerne la partie documentaire parce qu'il y a des parties qui ne sont pas, à notre avis, bien documentées. Mais ce n'est pas une question d'interprétation. Je voulais préciser cela pour éviter toute confusion. Merci beaucoup et merci à tous.

MANAL ISMAIL:

Merci, Mélina, Chris et Laureen pour cette présentation informative et détaillée. Merci, Mélina, également, d'avoir fait l'effort d'essayer de participer à deux séances en même temps. Et merci de toutes ces informations que vous nous avez présentées et merci aux collègues du GAC d'avoir participé à ces discussions.

Maintenant nous avons une pause de 30 minutes, s'il vous plait revenez dans la salle à l'heure pour commencer nos discussions sur un autre sujet très intéressant, l'utilisation malveillante du DNS. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]